

**10. DAJI  
Stéphanie PIOGER**

## 10.1. Point général

## 10.2. Points à débat / décision

## 10.2.1. Etude sur club du 67 intégrant une Académie

# Etude sur club du CD67 intégrant une Académie

Le Président du CD67 a évoqué une situation selon laquelle un des clubs de son territoire travaillait avec une Académie :

- **Air Sports Travel** est l'Académie visée « *Air Sports Travel est leader du placement de joueurs de basketball au Canada. Les coaches d'Air Sports Travel sont experts et consultants en basketball et ont placé plus de 300 joueurs depuis 2000 au Canada et aux USA.* »
  - L'entraîneur mis en avant sur le site est un ancien licencié de la FFBB titulaire d'un brevet d'état et d'un DEFB
- Le Président du club aurait bloqué des licences, pour avoir moins d'équipes en compétition et laisser ses créneaux à l'Académie
  - Une 20aine de licence « en attente de validation groupement sportif » pour des jeunes nés entre 2007 et 2018, principalement des garçons
  - 10 équipes engagées en 2024/25 et 2025/26
  - Il y aura une collaboration entre le club et l'Académie

→ **Proposition** : prise de contact par le Service Intégrité et Conformité de la FFBB et ouverture d'un dossier pour obtenir des précisions sur les faits, les personnes et les activités puis déterminer les éventuelles suites à donner (en interne et signalement externe si nécessaire)

## 10.3. Points à débat / décision

### 10.3.1. Dérogations (dont recours gracieux)

# Dérogations Tarbes

## Statut de joueuse non mutée

3 nouvelles demandes de dérogations de joueuses de Tarbes GB

Rappel : principes généraux suivants (**validés BF 29 août et 10 octobre**) :

- Pas de dérogation sur le statut de la joueuse mutée/non mutée même si situation nouvelle du club quitté après validation de la licence
  - = Pas d'attribution d'une 0C, sauf situation exceptionnelle motivée
- Accorder la mutation à caractère exceptionnel même si non respect des conditions (pas de déménagement...)
  - = Attribution d'une 1C jusqu'au 30 novembre permettant d'évoluer en CF/PN
- Situation pourra évoluer en cours de saison en fonction de la situation juridique (liquidation judiciaire pour les mineurs par ex).

# Recours gracieux Tarbes Statut de joueuse non mutée

## Faits :

- 2024/25 : TGB avec U18 Elite
- 31/07/2025 : joueuse qualifiée au TGB
- 14/09/2025 : demande de dérogation pour avoir statut de non mutée pour la saison 2025/2026

**10 octobre 2025 : BF refuse la demande de statut de non mutée mais accorde la possibilité de muter et obtenir une licence 1C sans répondre aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel**

## Demande recours gracieux :

Accorder le statut de joueuse non mutée pour pouvoir évoluer en NF3 à FEYTIAT BASKET 87 (et continuer sa formation) :

- Plus d'équipes U18 et senior au TGB
- Qualifiée depuis 21/10/2025 à FEYTIAT
- Famille rappelle que ça n'est pas une mutation de performance
- Déménagement de 400 km / vie seule à 16 ans

# Recours gracieux Tarbes Statut de non mutée

## Faits :

- 2024/2025 : licenciée TGB (centre de formation)
- 26/09/2025 : demande de dérogation pour avoir statut de non mutée pour la saison 2025/2026

**10 octobre 2025 : BF refuse la demande de statut de non mutée mais accorde la possibilité de muter et obtenir une licence 1C sans répondre aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel**

## Demande recours gracieux :

Accorder le statut de non mutée pour pouvoir évoluer en NF1 à US Colomiers Basket et continuer sa formation :

- Est restée suspendue aux décisions du club et de ses dirigeants/staff tout l'été
- La joueuse est effondrée par la décision du BF
- A changé d'établissement scolaire en urgence = Toulouse
- 2025/2026 : mutation vers US Colomiers Basket (NF1) = 1C validée le 21 octobre 2025
- A Colomiers, ne pourra pas jouer en NF1 avec statut de mutée car effectif complet

# Recours gracieux Tarbes Statut de non mutée

## Faits :

- 2024/2025 : BLMA (Centre de formation)
- Devait initialement intégrer le CDF de TGB
- Puis en NF1 suite à proposition du BF
- 19/09/2025 : Mutation vers US Colomiers Basket (1)
- 18/09/2025 : demande de dérogation pour avoir statut de non mutée pour la saison 2025/2026

**10 octobre 2025 : Bureau Fédéral a refusé la demande de dérogation (aurait quoi qu'il en soit eu le statut de mutée à Tarbes)**

## Demande recours gracieux :

Accorder le statut de non mutée pour pouvoir évoluer en NF1 à US Colomiers Basket et continuer sa formation :

- Plus d'équipe U18 et senior au Tarbes GB
- Aurait pu jouer avec le statut de mutée à TGB
- A Colomiers, ne peut jouer qu'en U18 Région

# Dérogation BASKET COMMINGES SALIES DU SALAT

## Règles de participation

### Faits :

- 2024/2025 : joueuse licenciée au TGB
- 2025/2026 : mutation et qualification vers BASKET COMMINGES SALIES DU SALAT
  - Avec statut de mutée : joueuse privée de compétition
- Club a sollicité la LR OCC afin que son équipe U15 région puisse bénéficier d'une mutée supplémentaires (5 autorisées)
  - Refus de la LR OCC de déroger aux règlements

**RSP Championnat U15 Région** : 5 joueuses mutées max

**Demande adressée au BF : que la joueuse puisse « *intégrer effectif U15 région en tant que sixième mutée sur la feuille de match pour saison* ».**

**→ Dérogation aux règles de participation des Championnats jeunes organisés par la LR OCC sur le nombre de joueuses mutées / prêtées inscrites sur la FDM.**

# Dérogations

## Statut de Joueur non muté – retour étranger

### Faits :

- Joueurs évoluant à l'étranger en 2024/2025 (lycées, universités pour pratique non compétitive).
- Pas licenciés dans une fédération étrangère de basket-ball → Pas de LOC nécessaire pour départ de France
- Retour joueurs pour 2025/2026 en France → Pas de LOC nécessaire non plus

### Article 411 des Règlements Généraux : Statut de muté accordé pour :

« Personne sollicitant une licence [...] qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait :

- pour une autre association sportive française ou étrangère
- dans une institution scolaire ou universitaire étrangère
- au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives »

### Demande de dérogation : Bénéficier du statut de non-muté au retour en France

- Evan GUIRAL (U19) – AIL DU ROUSSET (DM2) & HAMDI Zakari (U19)
  - 2024/25 : Winston Salem Christian School
  - Uniquement participation aux entraînements ou compétitions internes ou inter-établissements
- POPESCU ANTOHI Anastasia (U19) : STADE FRANCAIS (PRF)
  - 2023 et 2024/25 : Ecole au QATAR
  - Pratique Basket loisir – pas de compétition

# Dérogation ASC BAN E LOT

## Représentation de 2 clubs CF/PN

### Faits :

- 08/09/2025 : Joueur qualifié à US GRASSOISE (SUD0006007) – a participé à 4 rencontres en Championnat PNM 2025/26
- 15/10/2025 : Mutation vers ASC BAN E LOT (GUA0971013) pour raison professionnelle. Souhaite participer au championnat PNM

**Article 2.1 des Règlements sportifs généraux :** Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel.

**Demande de dérogation : Autoriser le joueur a représenter un second club lors de la saison 2025/2026 dans un championnat de Pré-National**

Rappel : en Guadeloupe, 2 niveaux de compétition SENIOR

- PNM
- RM2 (club ASC BAN E LOT n'a pas d'équipe engagée en RM2)

## 10.3.2. Mayotte et titres de séjour

# MAYOTTE

## Règlementation sur le contrôle des Titres de séjour

- Depuis 1<sup>er</sup> juillet 2025 : Titre de séjour n'est plus une condition pour l'obtention de la licence FFBB par un non-ressortissant UE.
- **Article 409 des Règlements Généraux** : « *La transmission d'un titre de séjour en cours de validité pour un ressortissant d'un pays n'étant pas membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen n'est pas une condition en vue de l'obtention de la licence. Un tel document pourra être néanmoins sollicité pour les joueurs et entraîneurs professionnels titulaires d'un contrat de travail, dans les conditions fixées par les Titres VIII et XI des Règlements* ».
- Constat du **Président de la LR Mayotte** :
  - La nouvelle règlementation favorise les entrées clandestines sur le territoire de Mayotte
  - Explosion des entrées clandestines depuis début de saison
  - Fausse la compétition locale + ces joueurs ne pourront pas voyager pour la CDF ou les finales à 6
  - Impact à date
    - 7 joueurs en PNM (5 équipes sur 12)
    - 5 joueuses en PNF (3 équipes sur 8)
- **Demande nouvelle réflexion sur la règlementation**

### 10.3.3. Propositions de conciliation

#### 10.3.4. Demande de remise de peine

# Demande de remise de peine

## Contexte :

- Licencié sanctionné par la Commission Fédérale de Discipline pour des **faits de violence sur arbitre commis** lors d'une rencontre de DM3 : **tête contre tête, étranglement, jet d'une chaise en direction de l'arbitre.**
- Décision disciplinaire :
  - **Une suspension de licence** entre le 25/01/25 et le 30/06/25 ;
  - **Une interdiction de prise de licence** entre le 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026.

Le licencié n'avait pas interjeté appel de la décision. Dans le cadre de sa demande, il indique :

- Reconnaître et comprendre la « gravité » de ses actes ;
- « *Depuis cet événement, j'ai pris du recul et travaillé activement pour me reconstruire, autant sur le plan sportif que personnel.* »
- Il souhaite s'investir dans l'encadrement de jeunes, et se « *réinscrire dans un projet structuré* », dans « *le respect total des règles* » et « *montrer par ses actes qu'il a changé* » ;

✓ **Le licencié ne répond pas aux conditions relatives à une demande de remise de peine (annexe 5 du RDG)**

Aucune remise de peine ne sera accordée :

- au licencié qui aura été sanctionné pour fraude, **violences caractérisées envers un officiel** ou convaincu d'usage d'une substance dopante,

**Avis CFD : ne pas faire droit à sa demande au regard de la gravité des faits commis**

**PROPOSITION : ne pas accorder la remise de peine**

## 10.3.5. Mesures administratives conservatoires (à date : 1 recours gracieux et 2 nouvelles mesures)

# Mesures administratives conservatoires

	Faits	Procédure	Proposition
1	<p>Licencié de <b>22 ans</b>, Licencié FFBB, depuis plusieurs saisons, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> » et « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> »</p> <p><b>Arrêté en urgence</b>, interdiction d'exercer auprès de public mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Envoi, à plusieurs <u>licenciées FFBB mineures</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>De plusieurs messages et photos à caractère sexuel ;</li> <li>De vidéos de lui se masturbant ou ayant des relations sexuelles avec plusieurs filles;</li> <li>De propositions de relations sexuelles avec lui ou en groupe ;</li> <li>De messages affirmant qu'elles étaient attirantes malgré le fait qu'elles soient mineures.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture d'une procédure administrative par le SDJES</li> </ul> <p><b>Adoption de la mesure le 14 octobre 2025</b>, pour une durée de 6 mois, soit <b>jusqu'au 14 avril 2026</b> ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Applicable à l'égard du <b>public mineur</b>, jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence en cas de poursuites pénales;</li> <li>Interdiction d'exercer des <b>fonctions d'encadrant</b>;</li> </ul>	<p><b>Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026</b></p>
2	<p>Licencié de <b>23 ans</b> <b>Il est à la fois salarié d'un club de gymnastique et d'un club de basket</b>, au sein duquel il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », et « <i>Entraîner une équipe</i> »;</p> <p>Au <b>sein du club de basket</b>, il assure des fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'encadrements des catégories U7 et U9;</li> <li>d'arbitrage, d'organisation et d'encadrement des stages;</li> <li>de participation aux différentes manifestations internes au club ;</li> </ul> <p><b>Deux arrêtés d'exercer en urgence</b> pour des faits de <b>violences sexuelles sur mineur de moins de 15 ans</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un 1<sup>er</sup> signalement effectué auprès du SDJES compétent fait état d'un dépôt de plainte pour des faits d'attouchement sexuel sur mineur commis lors d'un voyage scolaire organisé en juin dernier ;</li> <li>D'autres signalements font état de <b>faits similaires</b> commis lors d'un stage de gymnastique organisé par le club en août 2025 ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédures administratives et judiciaires en cours ;</li> </ul> <p><b>Adoption des mesures le 16 octobre 2025</b>, pour une durée de 6 mois, soit <b>jusqu'au 16 avril 2026</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Applicables à l'égard du <b>public mineur</b>, jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence en cas de poursuites pénales;</li> <li>Interdiction d'exercer des <b>fonctions de dirigeant</b> et des <b>fonctions d'encadrant</b> ;</li> </ul>	<p><b>Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026</b></p>

# Recours Gracieux

Faits	Procédures	Argumentaire du recours	Proposition
<p>Licenciée de <b>24 ans</b>, Licenciée depuis plusieurs années, elle exerce les fonctions suivantes « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> » et « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> »;</p> <p>Signalement auprès du Procureur de la République (article 40) par le collège dans lequel elle intervient pour des:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Relations sexuelles avec une jeune mineure de 16 ans</b> dont elle avait la responsabilité;</li> <li>• Proposition de relations sexuelles à plusieurs ;</li> <li>• Relations à caractère sexuel avec d'autres jeunes filles mineures.</li> </ul>	<p><b>BF du 10/10/2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB <b>jusqu'au 30 juin 2026</b> ;</li> </ul> <p><b>17/10/2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>suspension à titre temporaire, par son club, de son activité salariée</li> </ul> <p><b>Procédure article 40 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier a été traité en urgence au regard des faits reprochés ;</li> <li>Plusieurs auditions menées par la gendarmerie ont révélé une déformation et une exagération de la situation ;</li> <li>Confirmation par l'adjudante en charge du dossier du classement sans suite de l'affaire qui précise qu'il s'agit « <i>d'un énorme quiproquo</i> » ;</li> </ul> <p><b>SDJES: Aucune procédure administrative ouverte</b></p> <p><b>Procédure judiciaire : Classement sans suite</b></p>	<p><b>21/10/2025 :</b> Demande de recours gracieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faits reprochés non-avérés et non-justifiés ;</li> <li>• Aucun comportement inadapté ni infraction n'ont été commis ;</li> </ul> <p>• Confirmation par l'adjudante du classement sans suite de la, « <i>les accusations étant infondées</i> » et de l'absence de procédure ouverte par le SDJES</p> <p>• Souhaite pouvoir reprendre au plus vite ses fonctions de coach et ses activités sportives en tant que joueuse.</p> <p><b>Représentante légale</b> de la jeune mineure concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Confirme le classement sans suite du dossier</li> <li>Précise que les faits reprochés n'ont en aucun cas eu lieu ;</li> <li>Souhaite que l'entraîneur reprenne ses activités au plus vite.</li> </ul>	<p><b>Retrait</b> de la mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB</p>

# Demande de licence

Faits	Procédures	Argumentaire de la demande	Proposition
<p>Licencié de <b>22 ans</b>, Licencié depuis plusieurs années, il exerçait les fonctions suivantes « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> » et « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> »;</p> <p>Il est visé par un dépôt de plainte pour viol. → La victime présumée est une licenciée fédérale</p>	<p><b>BF du 24/05/2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 puis interdiction de reprise de licence <b>jusqu'au 30 septembre 2025</b> ;</li> </ul> <p><u>SDJES</u> : Pas de nouvelles informations</p> <p><u>Procédure judiciaire</u> : <b>en cours</b>, il a été entendu à 2 reprises – pas d'autres informations.</p> <p><u>Relance de la Cellule Signal-sport</u> : pas de nouveaux éléments.</p>	<p>Le basket est sa passion Lorsqu'il avait une licence, il était entraîneur d'équipes senior et jeunes garçons Il est arbitre fédéral et formateur d'arbitre (référent des jeunes au Comité)</p> <p>Il n'a jamais créé d'incident et est un exemple pour les jeunes,</p> <p>Il souhaite renouveler sa licence pour reprendre ses fonctions dans le basket.</p>	<p><b>Autoriser la reprise de licence</b></p> <p>-</p> <p><b>Solliciter le Comité et la Ligue afin que la victime présumée et le licencié ne se croisent pas dans leurs activités fédérales</b></p>

## 10.3.7. Modifications statutaires LR GUA

# Contexte

- Avril 2023 : Transmission par la FFBB des statuts-types des LR Ultra-Marines
  - 12 août 2023 : Adoption des Statuts LR GUA par l'AGE
  - Décembre 2024 : Courriel informant la LR d'un certain nombre « d'irrégularités » dans leurs Statuts
  - 25 août 2025 : envoi des Statuts de la LR GUA → Les irrégularités constatées ont été prises en compte par la Ligue
  - 23 octobre 2025 : envoi du Règlement Intérieur de la LR GUA pour vérification conformité avec Statuts
- Les demandes de modifications supplémentaires sont reprises dans le tableau ci-après.

Thème	Statuts actuels	Amendements	Statuts types/Avis
Siège social des antennes (art. 2)	X	Dans le cas où la ligue viendrait à avoir une ou plusieurs antennes, la ou les adresses seront validées par le comité directeur et transmises aux clubs.	Statuts types = <i>Transfert siège social dans la même commune (décision Comité Directeur) / dans une autre commune (décision AG)</i> Avis : Non conforme aux statuts-types
Objet (art. 4)	Les territoires d'Outre-Mer et de Nouvelle-Calédonie peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats de la région	<a href="#">La LRGBB et les comités</a> qui en dépendent peuvent conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des Etats <a href="#">de la zone géographique dans laquelle se trouve leur siège</a>	Statuts types = statuts actuels de la LR GUA Avis : Conforme sauf mention « Comités »
Radiation de membre (art. 5)	Radiation prononcée par le <b>Bureau Fédéral</b> si les obligations prévues dans les statuts et/ou le règlement intérieur ne sont pas respectées après mise en œuvre d'une procédure contradictoire	Après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, la structure étant invitée à présenter ses observations quant aux manquements reprochés <a href="#">avant transmission, le cas échéant, du dossier au Bureau Fédéral</a> . Elle peut également être prononcée dans le respect des conditions prévues par le règlement disciplinaire général fédéral.	Statuts types = statuts actuels de la LR GUA <i>Statuts LR ne peuvent pas réglementer différemment une procédure prévue dans les statuts FFBB</i> Avis : Statuts actuels LR GUA conformes avec les statuts types
PV AG (art. 6)	Un exemplaire (de la feuille de présence et du PV) est adressé obligatoirement aux Comités concernés et à la FFBB	<a href="#">Dans un délai d'1 mois</a>	Art. 206 des RG = transmission dans les 15j suivant leur adoption Avis : Non conforme aux Règlements Généraux FFBB

Thème	Statuts actuels	Amendements	Statuts types/Avis
AGO (art. 7)	Le dépouillement de la consultation se fait au siège de la Ligue Régionale.	Le dépouillement de la consultation se fait <b>sur le lieu de la tenue de l'AG</b>	Statuts types = statuts actuels de la LR GUA Avis = Conforme
	Les associations sportives d'une même Ligue Régionale dont l'équipe ou une équipe première senior opère en championnat de France élisent, selon le cas, un ou plusieurs représentants pour l'Assemblée Générale Fédérale conformément aux statuts de la Fédération.	Les associations sportives <b>d'une même Ligue Régionale dont l'équipe ou une équipe première senior opère en championnat de France de la LRGBB</b> élisent, selon le cas, un ou plusieurs représentants <b>délégues</b> pour l'Assemblée Générale Fédérale conformément aux statuts de la Fédération.	Statuts types = statuts actuels de la LR GUA Avis : Statuts actuels LR GUA conformes avec les statuts types
Mandat et élection du Président (art. 16)	Est incompatible avec la fonction de Président de la Ligue Régionale, la fonction de Président de Ligue Régionale, ainsi que Président de la FFBB et Président de la LNB.	Est incompatible avec la fonction de Président de la LR (...), <b>sauf cas spécifique de la LRGBB.</b>	Statuts types = statuts actuels de la LR GUA Avis : Statuts actuels LR GUA conformes avec les statuts types

# Règlement Intérieur LR GUA

→ Est pris en application des Statuts

Thème	Statuts	Règlement Intérieur	Avis
Vote AG (art. 9)	Le vote relatif à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président doit s'effectuer à scrutin secret.	L'AG décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par <b>l'appel nominal à main levée ou au scrutin secret</b> (sauf élection des membres du Comité Directeur = scrutin secret). Le vote a lieu au scrutin secret quand la <b>demande en est faite par le Comité Directeur</b> ou par les représentants des clubs membres dès lors qu'ils réunissent au moins 1/4 des voix dont disposent les organismes composant l'AG.	Principe = scrutin secret si demandé par au moins 1 personne <b>Avis : Réservé</b>
Attributions du Président (art. 13)	X	Lorsqu'il, elle, estime qu'une décision prise par le <b>bureau ou le Comité Directeur</b> est en contradiction avec les règlements en vigueur, <b>le (la) président(e) peut demander à l'organisme concerné de procéder à une 2nde délibération</b> . Cette demande suspend l'exécution de la décision contestée.	1. RG FFBB prévoient droit d'arrêt du Président ou du SG pour les décisions prises par des Commissions nécessitant un visa 2. Président est déjà membre du Bureau et du Comité Directeur <b>Avis : Non conforme aux statuts</b>
	En cas de partage égal des voix (dans les décisions du Comité Directeur), celle du <b>Président de séance</b> est prépondérante.	<b>Le (la) Président(e) de la Ligue</b> a voix prépondérante en cas de partage des voix <b>dans tous les votes</b> autres que ceux pour l'élection des membres du bureau.	Principe = Président de séance a voix prépondérante concernant les décisions prises lors de cette même séance <b>Avis : Non conforme aux statuts</b>

Thème	Statuts	Règlement Intérieur	Avis
Composition du Bureau (art. 16)	Le Bureau comprend nécessairement le Président, un ou des Vice-Président(s), un Secrétaire Général et un Trésorier de l'association.	Le Bureau comprendra au moins : un président, un ou des vice-présidents, un trésorier, <b>un trésorier-adjoint</b> , un secrétaire général, <b>un secrétaire général adjoint</b>	Nombre de membres minimum prévu par le RI est supérieur à celui prévu par les Statuts <b>Avis : Non conforme aux statuts</b>

## 10.4. Informations générales

## 10.4.1. Plan d'action paris sportifs

# Plan d'actions – Paris Sportifs

## Interventions :

**Intervention auprès des clubs et des Ligues et Comités lors des RDV des lundis :**

**Organisation de webinaires par les Délégués Intégrité à destination de différents publics :**

- Arbitres HN, responsables des arbitres (CDO, CRO, CFO et HNO),
- Agents sportifs (ajout à l'ODJ de leur formation annuelle existante),
- Correspondants intégrité.

**Intervention auprès de toutes les équipes du Pôle France à l'INSEP**

**Intervention auprès des centres de formation**

- Suggérer un temps d'échange avec les correspondants intégrité des clubs rattachés, avec une participation de la FFBB

**Intervention auprès des entraîneurs :**

- Particulièrement lors de sessions de formation organisées au siège de la FFBB

→ Pour toutes ces interventions, collaboration avec les services FFBB (Haut-Niveau, Formation et Emploi etc.)

## Prévention / Sensibilisation :

**Mise à disposition d'outils d'accompagnement :**

- Transmettre aux CD/LR des supports d'information (ex. : slides des webinaires) après le RDV des lundis ;
- Réflexion sur la création d'une nouvelle vidéo avec d'autres acteurs du basket ;

**Renforcement du réseau des correspondants intégrité :**

- Mise à jour du réseau existant des clubs (Betclic Elite/Elite 2 / LFB / LF2)
- Accentuer la formation des correspondants intégrité
- Réflexions relatives à l'élargissement du réseau :
  - sur la base du volontariat auprès des clubs CF-PN
  - auprès des Ligues Régionales (désignation d'un référent)

→ Ex : création formulaire d'inscription et contrepartie = participation webinaire FFBB

**Communication et information :**

- Diffusion d'une note aux clubs et structures déconcentrées, accompagnée d'un affichage ;
- Actualisation de la page internet fédéral et mise en ligne du module « *Connaître l'environnement des Paris Sportifs* » ;
- Mener un **travail collaboratif**, sur ces différentes actions, avec la **LNB** et le **syndicat des joueurs**.

# Croisements de fichiers paris sportifs pour la saison 2025/2026

## Périmètre défini :

**Types de croisements :** Paris en ligne et réseau physique

**Nombre de croisement :** A minima 2 ET croisement aléatoire si nécessaire

1. Le 1<sup>er</sup> après le Bureau Fédéral du 7 novembre 2025 ;
2. Le 2<sup>nd</sup> à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre 2026

**Périodes :** du 11 février 2025 au 07 novembre 2025 / du 08 novembre 2025 à fin mars 2026 ;

## **Acteurs :**

- Arbitres (HN4, HN3, HN2, HN1), OTM HN et statisticiens ;
- Agents sportifs ;
- Joueurs (Betclic Elite/Elite 2)
- Joueurs sous contrat aspirant/stagiaire et convention de formation ;
- Joueurs-ses LFB/LF2/NM1 et Joueurs-ses CFPN ;
- Présidents des clubs LNB/CFPN
- Correspondants intégrité des clubs (LNB/LFB/LF2/NM1) ;
- Entraineurs (validés statut du technicien) ;
- Salariés FFBB / LNB ;

**Compétitions :** BETCLIC Elite, Elite 2, Leaders Cup Elite 2, Supercoupe, LFB, Coupe de France, Compétitions européennes et matches EDF (fenêtres internationales) et NBA

## 10.4.2. Honorabilité (début du contrôle pour la saison 2025/26)

# Honorabilité

## Article 401.10 des Règlements Généraux :

*« Conformément aux articles L.212-1, L. 212-9, L. 223-1 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateurs sportif/éducatrices sportives, d'arbitres, de juges, d'exploitant.e.s et tout intervenant auprès de mineurs au sein d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.*

*Pour s'assurer du respect de ces obligations, les licenciés entrant dans le cadre des activités susmentionnées feront l'objet d'un contrôle d'honorabilité »*

→ **Début de la mise en œuvre du déploiement du contrôle de l'honorabilité pour la saison 2025/2026**

→ **Pour rappel lors de la saison 2024/2025, près de 93 000 licenciés ont fait l'objet d'un contrôle d'honorabilité**